



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 7 Mars 2011

Délibération n° 2011-01

Date de convocation : 28 février 2011
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 21
Suppléants : 4
Absents non remplacés : 9
Votants : 25

L'an deux mil onze, le 7 mars à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la Mairie de Le Pontet, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE.

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :

M.ROGIER - M.ORLANDO - M.BUIS - Mme ANCEY - M. CORTADE -
M.QUIOT - M.RANDOULET - M.GRANIER - M.GOUDON - M. MASSIAS -
M.BANACHE - M.GUIN - M.VACCHIANI

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE OUEZE :

Mme LAGET - M.FENOUIL - M.PEREZ - M.GARCIA

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DU RHONE GARDOISES

M.ANASTASY - M.LANGLADE - M.GUEDES - M. MANATTI -
Mme BOUQSQUET - M.DEL BIANCO

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT

M. GROS - M. MARGAILLAN

Secrétaire de séance : M. Roger ORLANDO



OBJET : Commune de Saint Laurent des Arbres – Dérogation sur la mise en compatibilité du PLU – Projet de ZAC de Tésan Sud

Rapporteur : M. Michel ANASTASY

Le rapporteur expose :

Le conseil municipal de la commune de SAINT LAURENT DES ARBRES a saisi, par délibération du 21 juillet 2008, le Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon en vue de solliciter un avis dérogatoire concernant l'extension de la zone ZAC Plan Sud.

Aujourd'hui, conformément aux articles L.123-16 et R.123-23 du CU, il faut une mise en compatibilité du PLU afin de réaliser la ZAC. Cette procédure s'effectue dans le cadre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de ZAC.

Le périmètre de la ZAC est délimité au nord-ouest par la ZAC de Tésan, à l'ouest par la ZA de la croisette, au nord par quelques habitations et au sud et à l'est par des parcelles agricole viticoles.

Ce projet consiste à accueillir sur 13.3 ha des activités de type artisanat, commerces, services et équipements publics.

A ce titre, le conseil municipal de la commune de SAINT LAURENT DES ARBRES a saisi le Syndicat Mixte porteur du ScoT pour l'octroi d'une dérogation, conformément aux dispositions de l'article L. 122-2 du Code de l'Urbanisme.

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

VU la procédure définie par la délibération n° 2004-08 du comité syndical en date du 15 mars 2004,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 7 Février 2011,

CONSIDERANT que le projet prend en compte les risques d'inondation en mettant en place des mesures compensatoires sous réserve d'intégrer la modification du règlement demandé par l'Etat,

CONSIDERANT que le projet ne remet pas en cause le fonctionnement d'une exploitation agricole,

CONSIDERANT que le projet traite la limite avec la commune voisine et ses habitations grâce à un écran végétal,

LE COMITE SYNDICAL,

Après avoir entendu le rapporteur :

- **DONNE** un avis favorable à la présente demande de dérogation n°2011-01 concernant la mise en compatibilité du PLU de la commune de SAINT LAURENT DES ARBRES avec le projet de ZAC Tésan Sud.

Vote du Comité : POUR : 25
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 11/03/2011

Pour extrait conforme
Le Président

Alain CORTADE

